

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2017**

ORDRE DU JOUR :

- **Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017**
- **Détermination des Commissions de travail**
- **Indemnités de fonctions**
- **Délégation portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres**
- **Délibération portant constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**
- **Délibération de principe concernant l'adhésion, le maintien des conventionnements et du fonctionnement avec les associations et structures partenaires des anciennes Communautés de Communes**
- **Désignation des représentants ou délégués au sein des associations et organismes extérieurs**
- **Présentation du schéma organisationnel de la Communauté de Communes**
- **Délibération portant sur la création d'un poste d'ingénieur**
- **Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité**
- **Recrutement d'agents contractuels en remplacement temporaire d'agents titulaires ou non titulaires sur un emploi permanent**
- **Demande de subvention exceptionnelle – Syndicat d'initiative Auzances Bellegarde**
- **Demande de subvention exceptionnelle – Ecole maternelle d'Auzances**
- **Proposition de participation au tour cycliste national de la Creuse**
- **Délibération portant autorisation de signature de la convention de dématérialisation des procédures CNRACL**
- **Délibération portant autorisation de signature de l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**
- **Informations et questions diverses**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 61 / Présents à l'ouverture de séance : 50 / Pouvoirs : 5

Madame Marie-Thérèse POULAIN est élue en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 50

Pouvoirs : 5

Absents excusés : 6

Votants : 55

Abstention : 0

Exprimés : 55

POUR : 55

CONTRE : 0

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., SIMON, DESCLOUX, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., TARRET, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, JARY, PLAS, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIÈRE, MEANARD, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, BARRAUD, FERNANDEZ, MORELE, SAUVANET, CHAUMETON, JOUENNE.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Pouvoir : MM. PEROCHE MH. à SIMON F., SCHMIDT D. à JARY J., GENDRAUD MA. à VENTENAT MF., WELZER JP., à MATHIEU MC., D'HULSTER E. à ROULLAND R.

Excusés : MM. ROBIN, LONGCHAMBON, AGABRIEL, GIRAUD-LAJOIE, BOYER, FONTVIEILLE.

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil Communautaire pour l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- Notification des Attributions de Compensation Provisoires.
- Délibération portant sur la création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Les modifications de l'ordre du jour citées ci-dessus sont accordées à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2017

Monsieur le Président propose la validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 16 janvier 2017.

Monsieur Philippe MONTEIL remarque l'omission des deux voix reçues pour Monsieur René ROULLAND lors de l'élection du Président.

Monsieur le Président confirme que ces deux voix ont bien été reprises sur le procès-verbal de l'élection mais qu'il y a eu un oubli dans le compte-rendu de séance.

Cette rectification sera apporté au compte-rendu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du lundi 16 janvier 2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 56	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., SIMON, DESCLOUX, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., TARRET, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, JARY, PLAS, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, , CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, BARRAUD, FERNANDEZ, MORELE, SAUVANET, CHAUMÉTON, JOUENNE, FONTVIEILLE.

Pouvoir : MM. PEROCHE MH. à SIMON F., SCHMIDT D. à JARY J., GENDRAUD MA. à VENTENAT MF., WELZER JP., à MATHIEU MC., D'HULSTER E. à ROULLAND R.

Excusés : MM. ROBIN, LONGCHAMBON, AGABRIEL, GIRAUD-LAJOIE, BOYER

DETERMINATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les délégations de fonction attribuées à chacun des Vice-Présidents en fonction des pôles, à savoir :

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Pour le pôle administration générale - finances

Patrice MORANCAIS : Finances, budget
Fiscalité locale
Contrôle de gestion

Valérie SIMONET : Stratégie – Projet de territoire
Relationnel avec les partenaires externes et les espaces de collaboration
(PNR / Pays)
Schéma de mutualisation
Communication interne / externe
Site Internet
Volet santé

Pour le pôle Economie, Tourisme, Tiers-lieux et aménagement numérique

Marie-Françoise VENTENAT : Mise en place d'une stratégie de développement touristique

Serge PERRIER : Maintien de l'économie sur le territoire
Gestion des ateliers-relais en crédit-baux et en baux commerciaux
y compris le volet bâti
Accompagnement des nouveaux porteurs de projet
Zones d'activités / Zones artisanales

Jean-Louis FAUCONNET : Accompagnement à la mise en œuvre des tiers-lieux et gestion des sites
Accompagnement et mise en œuvre de services innovants
Maison de Service au Public / Station de Services Publics
Aménagement numérique
Maintien et développement du volet agricole

Pour le pôle Environnement

Alain BUJADOUX : Volet de l'assainissement collectif
Volet de l'assainissement non collectif
Gestion des stations-services

Bernard ROBIN et René ROULLAND :
Volet Déchets
Volet GEMAPI
Volet EAU POTABLE

René ROULLAND : Petites unités de vie

Bernard ROBIN et René ROULLAND seront en charge respectivement de la gestion de proximité des services techniques du pôle de Chénéraillles et du pôle de Crocq.

Pour le pôle Biens immobiliers – Droit des sols

Jean-Jacques BIGOURET : Urbanisme
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Droit des sols
Patrimoine bâti hors ateliers-relais
Energies nouvelles
Réfèrent habitat

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Pour le pôle Services – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Famille

Françoise SIMON et Marie-Françoise VENTENAT :

Gestion des écoles

Réflexion sur la compétence « Ecole »

Réflexion sur les compétences « Enfance – Petite Enfance – Jeunesse – Famille »

Pour le pôle Ressources Humaines

Le pôle Ressources Humaines reste sous la responsabilité directe du Président en partenariat avec le Vice-Président concerné par les dossiers.

Monsieur le Président indique que le Vice-Président en charge de la compétence siègera de droit dans la commission concernée.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de créer les onze commissions de travail suivantes :

- Finances / Budget / Fiscalité
- Santé
- Economie
- Tourisme
- Assainissement
- Déchets
- GEMAPI / Eau potable
- Urbanisme
- Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Famille
- Ecole
- Ressources-Humaines

Monsieur le Président précise que le Président de l'EPCI est Président de droit dans chacune des commissions de travail. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Monsieur le Président explique également que, selon l'article L. 5211-40-1 du CGCT, le Conseil Communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes-membres.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer les commissions de travail énumérées ci-dessus,
- Dit que chaque commission procédera à l'élection de son Vice-Président.
- Dit que les conseillers municipaux des communes-membres peuvent participer à ces commissions

INDEMNITES DE FONCTIONS

Monsieur le Président indique que la loi prévoit que le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Ces indemnités sont votées par le Conseil Communautaire conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président précise que l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents. Cette indemnité est calculée par rapport à un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1015 applicable en janvier 2017 soit 3 824.24 Euros.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Il indique que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population 10 000 à 19 999 habitants et que dans ce cadre le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est de 48,75 % pour le Président et de 20,63% pour les Vice-Présidents, soit respectivement un montant brut mensuel maximum de 1864,34 € pour le Président et de 788,95€ pour les Vice-Présidents.

Monsieur le Président demandent à l'Assemblée s'ils souhaitent un vote à bulletin secret.
A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire souhaitent un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 55
Pouvoirs : 5	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 55	

Monsieur le Président propose donc d'attribuer l'indemnité de fonctions du Président au taux maximum indiqué ci-dessus, et ce à compter du 16 janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, par 55 voix pour et 1 abstention,

- Décide d'attribuer l'indemnité de fonctions du Président au taux maximum indiqué ci-dessus.
- Dit que ces indemnités seront versées à compter du 16 janvier 2017,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la Communauté de Communes,
- Dit que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire,

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 46
Pouvoirs : 5	Abstention : 10	CONTRE : 0
Absents excusés : 5	Exprimés : 46	

Monsieur le Président propose également d'attribuer les indemnités de fonctions des Vice-Présidents au taux maximum indiqué ci-dessus, et ce à compter du 17 janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, par 46 voix pour et 10 abstentions,

- Décide d'attribuer les indemnités de fonctions des Vice-Présidents au taux maximum indiqué ci-dessus.
- Dit que ces indemnités seront versées à compter du 17 janvier 2017,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la Communauté de Communes,
- Dit que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire,

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Nombre de conseillers en exercice : 61

Présents : 52

Pouvoirs : 5

Absents excusés : 4

Votants : 57

Abstention : 0

Exprimés : 57

POUR : 57

CONTRE : 0

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S., SIMON, DESCLOUX, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., TARRET, ECHEVARNE, RIBIERE, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, PERRIER F, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, JARY, PLAS, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, BARRAUD, FERNANDEZ, MORELE, SAUVANET, CHAUMETON, JOUENNE, BOYER.

Pouvoir : MM. PEROCHE MH. à SIMON F., SCHMIDT D. à JARY J., GENDRAUD MA. à VENTENAT MF., WELZER JP., à MATHIEU MC., D'HULSTER E. à ROULLAND R.

Excusés : MM. ROBIN, LONGCHAMBON, AGABRIEL, GIRAUD-LAJOIE

DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PRESIDENT

Les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs au Président.

En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président rappelle qu'une première délégation a été prise le 16 janvier 2017 concernant les contrats et marchés publics, la conclusion et la révision du louage de choses et les indemnités de sinistres.

Monsieur le Président précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose que les délégations suivantes lui soient accordées :

- 1) Autorisation de contracter et signer tout emprunt à court, moyen et long terme, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- 2) Autorisation de signer les conventions de portée générale, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les domaines d'intervention suivants, correspondant aux compétences exercées par la communauté de communes :
- Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (établissements scolaires, ...)
 - Etablissements scolaires remplissant une mission auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de la formation des élèves et des étudiants (Conventions de stage, ...)
 - Associations et partenaires ayant un lien direct avec la Communauté de Communes,
 - Partenaires institutionnels pour les conventions relevant du fonctionnement administratif de la Communauté de Communes,
 - Société de transport en commun (SNCF ...)
- 3) Création des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.
- 4) Passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- 5) Décision d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 6) Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer les délégations reprises ci-dessus au Président.

Monsieur le Président remercie l'Assemblée pour la confiance qui lui est accordée.

DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président explique que, vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conformément aux dispositions des articles L.1414-1 et L.1414.2 du CGCT, suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de créer une commission d'appel d'offre (CAO) compétente pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, et de procéder à la désignation de ses membres : cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Il ajoute que, concernant la composition de la commission d'appel d'offres, l'article L 1414-2 du CGCT (modifié par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) renvoie désormais explicitement à la composition de la commission de délégation de service public figurant à l'article L 1411-5 du même code.

Il rappelle enfin que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant.

Monsieur le Président précise que l'élection au scrutin de liste se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Une liste de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants est soumise au vote de l'assemblée délibérante :

- **Délégués titulaires :**
 - 1) Monsieur ROBBY
 - 2) Monsieur JOULOT
 - 3) Monsieur MORANCAIS
 - 4) Madame TURPINAT
 - 5) Monsieur WELZER
- **Délégués suppléants :**
 - 1) Monsieur ECHEVARNE
 - 2) Madame BRUNET A.
 - 3) Monsieur VERDIER
 - 4) Madame MICHON
 - 5) Monsieur ROULLAND

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De ne pas procéder à l'élection au scrutin secret ;
- De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- De proclamer les conseillers communautaires ci-dessus, élus membres de la commission d'appel d'offre :

DELIBERATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Président, indique qu'en application des articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts et des articles 1504, 1505 et 1517, 1650 A du Code Général des Impôts, la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission se substitue à la commission des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en FPU en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Monsieur le Président explique que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de 20 contribuables, en nombre double, dont 4 personnes hors territoire de la Communauté de Communes (soit 40 personnes).

Cette liste est dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Il précise enfin que la commission est composée de onze membres : le Président et dix commissaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

- De proposer la liste suivante :

Titulaires (Nom - adresse)	Suppléants (Nom-Adresse)
RANSIER Madeleine, Rue de la Tuilerie 23150 LAVAVEIX LES MINES	SANCHEZ Sébastien, Lacour 23130 ISSOUDUN-LETRIEUX
TIXIER Henri, 6 Route de Bellegarde 23700 MAINSAT	BOUSSAGEON Catherine, 4 Route de La Courtine 23700 AUZANCES
VERNINE Pierre, 2 Rue du Docteur Mazon 23700 AUZANCES	DUMAS Marie-Thérèse, 37 Grande Rue 23190 BELLEGARDE EN MARCHE
CHEVALIER Nicole, le Bourg 23260 FLAYAT	CHAUSSAT Robert, Pintaparis 23420 SAINT AGNANT PRES CROCQ
SAVORET Jean-Michel, 6 chemin de la Chave, Fourneaux	MONTEIL Michel, La Valette 23130 Le CHAUCHET
23200 SAINT MEDARD LA ROCHETTE	GLOMOT Gérard, Le Puy en Brun 23110 FONTANIERES
BERNARD Daniel, La Jonchère 23190 CHAMPAGNAT	GARAVILLON André, La Bussière 23700 ROUGNAT
BONNAT Isabelle, La Chezotte 23110 RETERRE	GIRAUD Jean-Louis, Le Sebiou 23260 LA MAZIERE AUX BONSHOMMES
LAGORSSE Simone, le Bois Lacheix, 23240 MERINCHAL	LARBRE Philippe, la Nétange 23500 SAINT GEORGES NIGREMONT
MATHIEU Jean-François, 23260 LA VILLENEUVE	MORRAUD François 5 Chemin de la Fontaine 23150 ST PARDOUX LES CARDS
DEBELUT Michel, le Bourg 23130 PEYRAT LA NONIERE	TAVAUD Dominique, Le Bourg 23130 ST DIZIER LA TOUR
AUFORT Jean-Paul, 12 route d'Aubusson 23130 CHENERAILLES	MARTIN Nicole, Rue Delaporte 23700 AUZANCES
DEFEMMES Pascal, 14 Grande Rue 23190 BELLEGARDE EN MARCHE	BONTEMS Christiane, 4 La Roche 23190 CHAMPAGNAT
CLAVAUD-DEMAY Jacqueline, 9 Rue de la Chirade 23700 MAINSAT	LOUBAUD Annick, 3 Le Sibieux 23700 MAINSAT
LANGLADE Christian, 9 rue des Pavés 23260 CROCQ	MONTPEYROUX Ginette, le Bourg 23260 BASVILLE
MALTERRE-SIDOUX Corole, Arfeuille 23260 SAINT PARDOUX D'ARNET	BOUEIX Jean-Paul, le Bourg 23260 SAINT-BARD
MACHADO Julie, 9 Les Jarasses 23700 LE COMPAS	JARY Jacqueline, Le Four 23700 MAINSAT
MAGNIER Christian, Chez Bartaud 23700 MAINSAT	DECOUTEIX Pascal, Lavaud Pellière 23700 LE COMPAS
CAMUS Gilles, Le Courtioux 23700 ROUGNAT	BŒUF Jacques, La Celle 23260 LA VILLETTELLE (hors communauté de communes)
DURET Michel, Pinaud 23130 PIERREFITTE (hors communauté de communes)	BESSEIGE Christian, Gobia 23110 EVAUX LES BAINS (hors communauté de communes)
DUBOIS Daniel, 4 Rue Sylvain Blanchet 23000 GUERET (hors communauté de communes)	de

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

DELIBERATION DE PRINCIPE CONCERNANT L'ADHESION, LE MAINTIEN DES CONVENTIONNEMENTS ET DU FONCTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES PARTENAIRES DES ANCIENNES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que l'année 2017 constitue l'année de fusion des 3 ex-Communautés de Communes : Chénérailles, Auzances-Bellegarde et Haut Pays Marchois.

L'année 2017 est donc une année transitoire entre le fonctionnement des anciennes Communauté de Communes et le fonctionnement futur de la nouvelle intercommunalité, dans l'attente de l'harmonisation des statuts inscrits dans l'arrêté préfectoral de fusion du 16 novembre 2016.

En considération, certaines dispositions seront appliquées par le nouvel EPCI uniquement sur le seul périmètre des anciens EPCI.

Monsieur le Président propose, pour ne pas fragiliser les associations et structures partenaires des anciennes Communautés de Communes, de prendre une délibération uniquement au titre de l'année 2017 portant sur le maintien des adhésions, des conventionnements et des participations octroyées aux associations et structures partenaires des anciennes Communautés de Communes.

Monsieur le Président présente les demandes de cotisations 2017 reçues à aujourd'hui et indique qu'une liste complète des cotisations sera annexée au budget primitif :

ASSOCIATIONS / PARTENAIRES	MONTANT DE LA COTISATION
CAUE	360 €
INITIATIVE CREUSE	500€ + 0.20€/HAB (13 723) = 3 244.60 €
2CUBE	1 000€ + 0.30€/HAB (13 723) = 5 116.90 €
PAYS COMBRAILLE EN MARCHE	7€/HAB (11 076 HAB) = 77 532 €
PAYS SUD CREUSOIS	Entre 2.5 et 3.5€/HAB (2 647 HAB) = 9 264.50 €
CONTINGENT INCENDIE	244 918.67 €

Monsieur Philippe MONTEIL remarque que le contingent incendie est normalement pris en charge par les communes.

Monsieur le Président indique que la « prise en charge du contingent incendie » est inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde et que c'est dans ce cadre qu'elle est maintenue au titre de l'année 2017.

Une réflexion sera à mener en Commission sur le maintien ou non de la prise en charge de ce contingent incendie pour la nouvelle collectivité.

Monsieur Christian ECHEVARNE fait remarquer que la prise en charge de ce contingent incendie peut permettre de bénéficier du fonds DETR pour les travaux de rénovation des bâtiments.

Monsieur Patrice MORANCAIS précise que ce contingent incendie est une dépense obligatoire des communes qui n'influe en rien pour la DETR. Pour que les travaux de rénovation des bâtiments du SDIS soient éligibles à la DETR, il est obligatoire que la Communauté de Communes en soit propriétaire.

Monsieur Alexandre VERDIER explique que la caserne des pompiers de Chénérailles est géré dans le cadre d'un Syndicat et qu'il peut donc bénéficier des fonds DETR.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- De maintenir au titre de l'année 2017 les conventionnements et modalités de fonctionnement avec les associations et structures partenaires des trois anciennes Communauté de Communes, dans l'attente de l'harmonisation des compétences.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS OU DELEGUES AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Président rappelle la Communauté de Communes doit désigner des représentants ou délégués au sein des associations et organismes extérieurs y compris les syndicats mixtes.

Monsieur le Président précise que faute d'indications contraires, le nombre de délégués ou représentants correspond au cumul des sièges des trois anciennes Communautés de Communes.

Il soumet donc à l'Assemblée la répartition suivante :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Pays Combraille en Marche	8	4
CUC du Pays Combraille en Marche	2	2
Pays Sud Creusois	3	3
SICTOM de Chénérailles	13	13
SIVOM Auzances Bellegarde	10	10
Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets Ménagers	2	2
SIAEPA	2	2
Secteur Energie Jarnages, St Chabrais, Chambon	2	2
Secteur Energie Bellegarde en Marche, Evaux les Bains	2	2
Secteur Energie Crocq	2	2
Association 2Cube	2	2
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches	1	1
Initiative Creuse	1	1
CNAS	1	0
Association AGIR	5	0
Association Les Galopins en Marche	3	0
Syndicat d'initiative Auzances Bellegarde	6	0
Conseil Administration Collège Jean Beaufret à Auzances	1	0
Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique	3	3

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein des différents organismes extérieurs et associations, les Conseillers Communautaires comme suit :

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Pays Combraille en Marche

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Valérie SIMONET Serge PERRIER David SCHMIDT Patrice MORANCAIS Jean-Louis FAUCONNET Alexandre VERDIER Christian ALLEYRAT Pierre DESARMENIEN	Jacqueline JARY Françoise SIMON Olivier SEBENNE Philippe MONTEIL

CUC du Pays Combraille en Marche

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Pierre DESARMENIEN Patrice MORANCAIS	Jean-Jacques BIGOURET Odile TURPINAT

Pays Sud Creusois

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Marie-Claude MATHIEU René ROULLAND Marie-Hélène MICHON	Marie-Françoise VENTENAT Daniel FERRIER Frédéric PERRIER

SICTOM de la région de Chénérailles

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Antoine GALINDO Martine GUIOMAR François MARTIN Jean-Claude CONCHON René ROULLAND Christian HOJLO Pierre PUYBOUBE Henri ALHERITIERE Patrice MORANCAIS Odile TURPINAT Claude BARBAUD Bernard ROBIN Laurent GLOMOT	Michel BORDERES Georges PAGEIX Philippe MONTEIL Colette CHARLES Annie DEPATUREAUX Claude VERNEUIL Jean-Denis BOURCY Félix BERGER Philippe DECOURTHIAL Alain MARTIN Mireille MATHIVET Jean-Louis MARTIN Claude LECAM

Monsieur RIBIERE, Président du SIVOM et Monsieur SAINT ANDRE, sont désignés comme membres associés.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

SIVOM Auzances Bellegarde

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Marie-Hélène PEROCHE	Françoise SIMON
Béatrice DESCLOUX	Serge PERRIER
Catherine PINLON	Denis RICHIN
Maryse CHAUMETON	David GRANGE
Bernard ROBIN	Alain BUJADOUX
Bernadette MEANARD	David SCHMIDT
Jacques PAYARD	Denise LAVAUD
René ROULLAND	Philippe BOYER
Michel SAINT-ANDRE	Christian ECHEVARNE
Manuel NOVAIS	Caroline LE CORRE

Monsieur AUBERT, Président du SICTOM de la région de Chénéraillles, est désigné comme membre associé.

Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets Ménagers

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Marie-Claude MATHIEU	Frédéric PERRIER
René ROULLAND	Marie-Hélène MICHON

SIAEPA

(Syndicat Intercommunal d'Adduction et d'Eau Potable
et d'Assainissement de la région de Crocq)

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Jean-Jacques BIGOURET	Alain BUJADOUX
René ROULLAND	Bernard ROBIN

Secteur Energie Jarnages, Saint-Chabraix, Chambon

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Jean-Louis FAUCONNET	François MARTIN
Alexandre VERDIER	Odile TURPINAT

Secteur Energie Bellegarde en Marche, Evaux les Bains

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Jean-Paul JOULOT	Marie-Thérèse AGABRIEL
Manuel NOVAIS	Yolande PLAS

Secteur Energie Crocq

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Marie-Claude MATHIEU	Daniel FERRIER
Christian PEYRAUD	Jacques LONGCHAMBON

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Association 2Cube

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Serge PERRIER Jean-Paul WELZER	Jean-Louis FAUCONNET Olivier SEBENNE

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
René ROULLAND	Jacques LONGCHAMBON

Initiative Creuse

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Pierre DESARMENIEN	Marie-Françoise VENTENAT

CNAS

Délégués Titulaires
Marie-Hélène PEROCHE

Association AGIR

Délégués Titulaires
Bernadette MEANARD Françoise SIMON Valérie SIMONET Marie-Françoise VENTENAT Catherine PINLON

Association Les Galopins en Marche

Délégués Titulaires
Marie-Claude MATHIEU Frédéric PERRIER Marie-Françoise VENTENAT

Syndicat d'Initiative Auzances Bellegarde

Délégués Titulaires
Bernadette MEANARD Jacqueline JARY Brigitte GERBE Catherine PINLON Serge PERRIER Marie-Thérèse AGABRIEL

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Conseil d'Administration du Collège Jean Beaufret à Auzances

Délégués Titulaires

Marcel ROBBY

Syndicat Mixte du Conservatoire de Musique

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
René ROULLAND	Maryline BRUNET
Marie-Hélène MICHON	Marie-Claude MATHIEU
Marie-Antoinette GENDRAUD	Frédéric PERRIER

PRESENTATION DU SCHEMA ORGANISATIONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président explique que suite à la présentation du projet de schéma organisationnel en réunion plénière du 20 décembre 2016, il y a lieu de soumettre cette proposition de schéma organisationnel au Comité Technique du Centre de Gestion de la Creuse.

La délibération définitive sera prise après avis de ce Comité Technique.

Le projet de schéma organisationnel se présente comme suit :

- 1 Directrice Générale des Services
- 1 Directrice Générale Adjointe
- 1 Directeur Technique
- 5 Pôles :

Ressources et Moyens

Enfance, Jeunesse

Population et Qualité de vie

Technique, Environnement et Développement Durable

Stratégie et Développement Territorial

Et 2 Services transversaux :

Ressources Humaines

Contrôle de gestion.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité de soumettre le schéma organisationnel présenté ci-dessus au Comité Technique du Centre de Gestion de la Creuse pour avis.

Monsieur le Président indique également que Monsieur Julien VILLETTELLE a été recruté sur un poste de référent technique Assainissement depuis le 23 janvier de cette année.

DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR

Monsieur le Président explique que l'exercice des compétences dévolues au nouvel EPCI dans les domaines, en particulier, du patrimoine bâti mais également de l'assainissement, des déchets, des réseaux, de l'urbanisme et prochainement de la GEMAPI, demande des qualifications à

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

caractère scientifique et technique, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et des marchés publics.

Monsieur le Président rappelle que le schéma organisationnel propose d'instituer un "Pôle Technique, Environnement et Développement Durable".

Il soumet donc à l'assemblée la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet en considération des compétences exercées par la Communauté de Communes et de l'étendue du territoire intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur territorial afin d'assurer les missions relevant des compétences décrites en supra,

- Décide la création, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer la continuité du service et faire face temporairement à la vacance du poste s'il ne peut être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires,
- Dit qu'en cas de recrutement d'un non titulaire, la rémunération sera fixée en fonction des compétences et des qualifications de la personne recrutée,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017,
- Charge Monsieur le Président d'effectuer la déclaration d'emploi,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il suggère que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base indiciaire relevant du grade sur lequel il sera recruté.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à recruter le personnel nécessaire ponctuellement lorsque les besoins du/des service(s) l'exigent. Les agents seront rémunérés sur la base indiciaire relevant de leur grade et effectueront les travaux qui leurs seront confiés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives aux recrutements des agents et à renouveler l'opération pendant la durée de son mandat dans l'intérêt du bon fonctionnement du service.
- Prévoit annuellement à cette fin, les crédits correspondants au budget.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS TITULAIRES OU NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'aux termes de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels, occupant des emplois permanents, et momentanément indisponibles.

Monsieur le Président propose que les agents contractuels soient recrutés, selon les nécessités de service, au grade de l'agent remplacé.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- Autorise le Président à recruter le personnel nécessaire pour satisfaire au remplacement temporaire d'agents titulaires ou non titulaires sur un emploi permanent et momentanément indisponibles,
- Dit que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base indiciaire relevant du grade détenu. Ils accompliront les travaux qui leur seront confiés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au recrutement de ces agents et à renouveler l'opération pendant la durée de son mandat dans l'intérêt du bon fonctionnement du service,
- Prévoit annuellement à cette fin, les crédits correspondants au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SYNDICAT D'INITIATIVE AUZANCES BELLEGARDE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente en charge de la promotion touristique.

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil Communautaire une demande de subvention exceptionnelle formulée par le Syndicat d'Initiative d'Auzances Bellegarde concernant le financement des éditions touristiques 2017.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le coût de ces éditions est réparti entre les Communautés de Communes au prorata du nombre d'habitants et s'élève à 1 543,89 € pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Pour mémoire, la Communauté de Communes avait participé, pour l'année 2016, à hauteur de 1 556,00 €.

Monsieur Patrice MORANCAIS précise que sur l'ancienne Communauté de Communes de Chénérailles, une subvention exceptionnelle est également accordée au Syndicat d'Initiative de Chénérailles pour le financement de ces éditions touristiques. Le montant était de 850 € au titre de l'année 2016.

Ces guides sont édités en collaboration avec les offices de Tourisme d'Evau-Chambon et Boussac.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après avoir délibéré décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 543,89 € au Syndicat d'Initiative Intercommunal d'Auzances Bellegarde pour le financement des éditions touristiques 2017.

Madame Marie-Françoise VENTENAT ajoute que la compétence « tourisme » est inscrite dans les statuts des anciennes Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde et de Chénérailles. Pour la Communauté de Communes du Haut Pays Marchois, cette compétence est exercée par les communes.

Madame Marie-Françoise VENTENAT, explique que la commune de Crocq exerce cette compétence au travers de l'office de tourisme du Haut Pays Marchois, et que les communes de

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Mérinchal et Saint Georges Nigremont financent deux points d'accueil fonctionnant pendant la période estivale.

Madame Marie-Françoise VENTENAT précise que l'exercice de la compétence « tourisme » restera sous le même format en 2017. La commission « tourisme » aura en charge de travailler sur la stratégie à mettre en place sur le territoire.

Dans un premier temps, un état des lieux est à établir en s'appuyant sur les axes de réflexion suivants :

- Le patrimoine bâti naturel, les activités, les types d'hébergement, la restauration et lieux d'accueil,
- Le type de clientèle,
- Les soutiens éventuels de l'existant et des projets et sous quelles conditions ?
- Les moyens humains et financiers,
- Les outils à mettre en place pour sensibiliser les acteurs économiques du territoire de l'intérêt de s'impliquer dans une démarche commune,
- L'intégration dans la politique touristique du Pays, du Département et de la Région.

Madame Marie-Françoise VENTENAT indique que la promotion touristique peut devenir un des éléments du développement économique du territoire à condition de bien l'organiser.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ECOLE MATERNELLE D'AUZANCES

Monsieur le Président donne la parole à Madame Françoise SIMON, Vice-Présidente en charge de la gestion des écoles.

Madame la Vice-Présidente présente au Conseil Communautaire une demande de subvention du Directeur de l'école maternelle d'Auzances, pour le projet « Jouer, chanter, danser pour comprendre et rêver son village » pour un montant de 1 263,38 €, soit pour 52 enfants : 24,29 € par élève.

Elle rappelle en outre que ce type de subventions était accordé par l'ex-CCAB au titre de sa compétence "Ecoles".

Madame la Vice-Présidente précise que le projet est également financé par la DRAC, et que la subvention vient en substitution de la subvention octroyée pour les classes découvertes ou les sorties pédagogiques.

Monsieur le Président précise que le projet est en rapport avec le bourg d'Auzances, qu'une sortie aura lieu à Aubusson et qu'il sera finalisé par un spectacle.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 1 263,38 € à l'école maternelle d'Auzances, pour financer le projet « Jouer, chanter, danser pour comprendre et rêver son village »,

PROPOSITION DE PARTICIPATION AU TOUR CYCLISTE NATIONAL DE LA CREUSE

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 52	Votants : 57	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstentions : 4	CONTRE : 1
Absents excusés : 4	Exprimés : 53	

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Madame Marie-Françoise VENTENAT, Vice-Présidente en charge de la promotion touristique, présente au Conseil Communautaire, dans le cadre de la compétence "Promotion touristique", une demande de participation au Tour Cycliste National de la Creuse.

Elle précise que le tour traverse les communes de : DONTREIX, AUZANCES, ROUGNAT, ARFEUILLE-CHATAIN, MAINSAT, PEYRAT LA NONIERE, CHENERAILLES, SAINT-CHABRAIS, SAINT LOUP, TARDES, SANNAT et RETERRE. L'arrivée se fera à EVAUX LES BAINS.

La Commune de MERINCHAL, point de départ du tour, prendra en charge les 50 repas froids de l'organisation.

Le montant de la participation financière sollicitée est de 3 500 €.

Elle indique qu'une discussion s'est déroulée en fin d'année 2016 entre les Présidents des 3 ex-Communautés de Communes et les organisateurs du Tour de la Creuse afin d'évoquer la possibilité, pour l'édition 2018, d'un départ à LAVAVEIX LES MINES, d'un passage dans les communes non traversées en 2017 sur le territoire de notre nouvel EPCI et d'une arrivée à CROCQ. Cette disposition n'ayant été qu'évoquée, elle devra être rediscutée.

Plusieurs élus s'interrogent sur le bienfondé de cette subvention d'autant plus qu'il s'agit d'une association extérieure au territoire de la Communauté de Commune. Ils demandent que le positionnement de la Collectivité quant aux différentes demandes de subvention soit spécifié.

Monsieur le Président indique que la question des subventionnements aux associations fera l'objet d'un prochain Conseil Communautaire au vu du nombre important de demandes.

Monsieur le Président précise que lorsque l'arrivée du tour cycliste du Limousin s'est déroulée à Auzances en 2016, beaucoup de personnes se sont déplacées mais il est vrai qu'il est difficile de d'évaluer les retombées économiques.

Madame Marie-Françoise VENTENAT ajoute que cela n'exclut en rien les associations locales.

Monsieur Patrice MORANCAIS indique qu'il s'agit d'un outil de promotion touristique pour la nouvelle Intercommunalité. En 2010, à Chénérailles, le passage de Tour cycliste du Limousin avait connu un véritable succès.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après avoir délibéré par 1 voix contre, 4 abstentions et 52 voix pour, décide :

- Considérant l'impact touristique et économique de cette manifestation sportive nationale, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association organisatrice du Tour Cycliste National de la Creuse pour l'édition 2017.

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES CNRACL

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 52	Votants : 57	POUR : 57
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 57	

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes ou/et Communautés de Communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. Monsieur le Président donne lecture de la convention et demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la Communauté de Communes,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que le nouvel EPCI souhaite poursuivre, comme le faisait les 3 ex-Communautés de Communes, la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Il rappelle que la dématérialisation consiste en la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales au titre du contrôle de légalité. Pour cela, les collectivités doivent recourir à un "tiers de télétransmission" qui permettra le dépôt des actes sur la plateforme de réception de l'Etat. Le dispositif de télétransmission retenu doit avoir reçu l'homologation du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Président ajoute que, dans le cadre de cette démarche de modernisation de l'Etat et des collectivités, le dispositif «ACTES» intègre également la dématérialisation des documents budgétaires, via le logiciel TOTEM, mis gratuitement à disposition des collectivités.

Il explique enfin qu'une convention relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité doit être signée avec la préfecture et le prestataire retenu ainsi qu'un avenant relatif à la transmission des actes budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention proposée par les services préfectoraux pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- Accepte le principe de dématérialisation de la transmission des documents budgétaires en complément des actes administratifs, et autorise le Président à signer l'avenant à la convention relatif à la transmission des actes budgétaires.
- Charge Monsieur le Président de procéder au choix du prestataire, "tiers de télétransmission" homologué par le Ministère de l'Intérieur, et l'autorise à signer toutes les pièces subordonnées à ce dossier et à engager toutes les dépenses nécessaires.

NOTIFICATION AUX COMMUNES MEMBRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion des Communautés de Communes de Chénéraillles, d'Auzances Bellegarde et du Haut Pays Marchois au 1^{er} Janvier 2017, cette nouvelle intercommunalité est de droit soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Dès lors, le conseil communautaire d'un EPCI soumis au régime fiscal de la FPU, a l'obligation de notifier aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant des attributions de compensation dévolu à chaque commune membre.

Nonobstant les travaux de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées) qui a pour mission d'évaluer le montant définitif des charges relatives aux compétences transférées par les communes à l'EPCI, et de consigner dans le cadre d'un rapport les modalités du calcul de l'attribution de compensation définitive dévolue à chaque commune, il convient de notifier le montant des attributions de compensation provisoires.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

S'agissant des communes émanant des communautés de communes issues d'un EPCI déjà en fiscalité professionnelle unique avant la fusion, ce qui est le cas des communautés de communes de Chénérailles et d'Auzances-Bellegarde, le montant des Attributions de compensation historiques est à ce stade, conservé.

S'agissant des communes émanant de la Communauté de communes du Haut Pays Marchois, il est proposé de retenir au stade des attributions de compensation provisoires, un montant équivalent aux produits fiscaux transférés à l'EPCI.

Monsieur le Président précise que les montants qui seront étudiés par la CLECT en vue d'aboutir aux attributions de compensations définitives seront revus à l'aune des charges réellement transférées en fonction des délibérations à intervenir relatives aux compétences et aux définitions d'intérêt communautaires retenues par le conseil communautaire de l'EPCI.

Monsieur le Président présente les attributions de compensation provisoires

		Montant AC provisoire
Commune issues de la CC AUZANCES-BELLEGARDE	ARFEUILLE-CHATAIN	- 2 645 €
	AUZANCES	+ 86 762 €
	BROUSSE	- 2 006 €
	BELLEGARDE-EN-MARCHE	- 21 900 €
	BOSROGER	- 2 008 €
	BUSSIÈRE-NOUVELLE	+ 1 461 €
	CHAMPAGNAT	- 19 395 €
	CHARD	- 3 770 €
	CHARRON	- 17 371 €
	LE CHATELARD	+ 2 666 €
	LA CHAUSSADE	- 1 858 €
	LE COMPAS	- 11 407 €
	DONTREIX	- 20 206 €
	FONTANIERES	- 5 402 €
	LIoux-LES-MONGES	+ 3 772 €
	LUPERSAT	- 18 994 €
	MAINSAT	- 34 458 €
	LES MARS	- 11 433 €
	MAUTES	- 1 659 €
	RETERRE	+ 2 302 €
ROUGNAT	- 47 183 €	
SAINT-DOMET	+ 2 211 €	
SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	+ 2 769 €	
SANNAT	- 9 665 €	
SERMUR	+ 15 774 €	
LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	- 2 399 €	
Communes issues de la CC CHENERAILLES	CHENERAILLES	+ 112 995 €
	ISSOUDUN-LETRIEIX	- 2 119 €
	LAVAVEIX-LES-MINES	+ 99 137 €
	LE CHAUCHET	- 3 196 €
	PEYRAT-LA-NONIERE	+ 12 099 €

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

	PUY-MALSIGNAT	- 1 924 €
	SAINT-CHABRAIS	- 7 837 €
	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	- 6 475 €
	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	+ 566 €
	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	+ 863 €
Communes issues de la CC HAUT PAYS MARCHOIS	BASVILLE	+ 32 741 €
	CROCQ	+ 141 395 € *
	FLAYAT	+ 51 610 € *
	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	+ 10 163 €
	MERINCHAL	+ 153 041 € *
	PONTCHARRAUD	+ 14 300 €
	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	+ 25 060 €
	SAINT-BARD	+ 15 906 €
	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	+ 23 134 €
	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	+ 15 412 €
	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	+ 11 662 €
	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	+ 43 979 €
	LA VILLENEUVE	+ 16 340 €
	TOTAL	+642 810 €

*Y compris la compensation part salaire 2016

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- De fixer le montant provisoire des attributions de compensation tel qu'il est détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à verser et à recouvrer par douzième les montants ainsi définis, sauf pour les attributions compensatoires inférieures à 1 200 euros qui seront versées au semestre, dans l'attente du rapport définitif de la CLECT et des délibérations des communes à intervenir au cours de l'année 2017 et qui feront, le cas échéant l'objet d'une régularisation en fin d'exercice ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à la présente délibération.

CONSTITUTION DE LA CLECT (CONSTITUTION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Communauté de Communes Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois issue de la fusion des Communautés de communes de Chénérailles, d'Auzances Bellegarde et du Haut pays Marchois au 1^{er} janvier 2017 est de droit soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Dès lors, conformément à l'article 1609 nonies C point IV du Code Général des Impôts, le conseil communautaire d'un EPCI soumis au régime fiscal de la FPU, doit mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en déterminer la composition, à la majorité des 2/3 des membres présents.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges relatives aux compétences transférées par les communes à l'EPCI, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation définitive dévolues à chaque commune. L'attribution de compensation peut être positive (produit pour la commune) dès lors qu'elle transfère plus de produits que de charges ou négative (charge communale) si la commune transfère plus de charges que de produits.

Chaque commune membre doit y disposer d'au moins un représentant désigné par son conseil municipal. La CLECT peut également, faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.

Afin de garantir la permanence et la présence de l'ensemble des communes aux travaux de ladite CLECT, il est proposé de fixer à 49, le nombre de sièges au sein de cette commission et de demander à chaque commune membres de désigner par délibération deux représentants au sein de cette commission : un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est important de préciser que les représentants au sein de cette Commission doivent être issus du conseil municipal et peuvent être ou non délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- De créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- De fixer à 49 le nombre de sièges au sein de ladite commission ;
- De solliciter chaque Conseil Municipal des communes membres de la Communauté de Communes afin de désigner, par délibération, un membre titulaire et son suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT ;
- De retenir pour la CLECT, les mêmes règles que celles régissant le fonctionnement du conseil communautaire s'agissant notamment des modalités de convocation, des règles de quorum et de majorité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches afférentes à la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Etat des travaux de réhabilitation du RPI de Bellegarde en Marche / Saint Silvain Bellegarde :

Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, en charge du suivi de ce dossier, présente les travaux en cours. Le montant de ces travaux est estimé à un peu moins de 500 000 €. 14 lots sont prévus.

A Saint Silvain Bellegarde, les travaux de rénovation de la salle de classe et de la salle des temps d'activités périscolaires ainsi que leurs accessibilités sont terminés. Il reste quelques finitions.

Pour les travaux de l'école de Bellegarde en Marche, une première partie du bâtiment est rénovée. Il reste la seconde partie ainsi que l'extension. Les travaux devraient être terminés pour les vacances de Pâques.

Il restera la destruction de l'ancien cantine qui est bâtiment préfabriqué amianté et qui fait donc l'objet d'un marché indépendant.

Il est à noter que les travaux de destruction de ce préfabriqué et l'aménagement du parking qui va suivre seront pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes et pour moitié par la Commune de Bellegarde en Marche.

- Etat des travaux de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Auzances :

Monsieur Pierre DESARMENIEN précise que les travaux ont débuté le 9 Janvier 2017 et que le délai d'exécution des travaux prévu est de 12 mois. Au vu de l'avancée, ce délai pourrait être ramené à 10 mois s'il n'y a pas d'imprévus.

Communauté de Communes

CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

La Communauté de Communes recherche actuellement un lieu pour transférer le SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) pour la durée des travaux.

- Prochain Conseil Communautaire

Monsieur le Président précise que le prochain Conseil Communautaire aura lieu à Mérinchal le vendredi 31 mars à 14 heures. L'ordre du jour portera notamment sur le vote des budgets primitifs

- Sondage horaires Conseil Communautaire :

Suite à la consultation effectuée auprès des Conseillers Communautaires, les jours et horaires qui semblent convenir à la majorité des Conseillers Communautaires sont les mercredis à 18h30.

- Autres questions

Monsieur Olivier SEBENNE demande à quel moment le Conseil Communautaire parlera du projet de lotissement de la commune de Saint Médard La Rochette.

Monsieur Patrice MORANCAIS répond qu'il y a plusieurs projets sur l'ancienne Communauté de Communes de Chénéraillles qui seront retravaillés avec la nouvelle Communauté de Communes.

Monsieur Philippe MONTEIL fait part au Conseil Communautaire d'une demande de subvention, auprès des communes, des lieutenants de louveteries de la Creuse

Madame Marie-Claude MATHIEU demande si elle peut assister aux commissions du SIVOM et du SICTOM même si elle n'est pas déléguée.

Monsieur le Président répond qu'il n'y voit aucun problème.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions. Plus de questions.

La séance est levée à 21 heures.

Vu, la Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse POULAIN

Vu le Président,
Pierre DESARMENIEN

